



Qu'est-ce que la SEAM ?



La SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) est la **société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique**, agréée par le Ministère de la Culture et de la Communication conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière du **droit de reproduction pour la musique graphique** (partitions de musique, paroles de chansons, etc.) **et pour certains droits numériques** de la musique graphique. Elle propose **3 conventions** qui autorisent les écoles de musique, les sociétés musicales et les chorales à la reproduction de musique graphique sous certaines conditions.

Convention Écoles de musique

Pour qui ?

Les conservatoires et écoles de musique.

Comment ?

La convention autorise élèves et professeurs de l'établissement signataire à utiliser des photocopies d'extraits d'œuvres musicales imprimées sous certaines conditions :

- Dans l'enseignement lui-même, pratiqué individuellement ou collectivement (cours instrumentaux ou vocaux, de musique de chambre, d'ensemble, d'orchestre, classes de solfège, de formation musicale, d'analyse...) dans les écoles et conservatoires de musique et les harmonies et fanfares dispensant un enseignement.
- Dans le cadre des examens et concours, pour faciliter l'exécution des œuvres (utilisation possible de pages de tourne photocopiées et timbrées).
- Dans le cadre des manifestations directement en rapport avec les études musicales prodiguées dans les établissements (auditions, concerts d'élèves de fin d'année).

Les timbres sont-ils obligatoires ?

Oui. Chaque année, la SEAM envoie à l'établissement signataire, les plaquettes de timbres-SEAM correspondant aux fiches déclaratives. Ces timbres doivent être apposés sur chaque photocopie et sont valables uniquement pendant la durée de l'année scolaire. Chaque élève dispose d'un nombre de timbres-SEAM correspondant à la tranche de pages de photocopies choisies par l'établissement. Chaque timbre correspond à une page imprimée de format A4.

Pourquoi ces timbres ?

Les timbres-SEAM servent à identifier les photocopies autorisées par la convention. Ils signifient que, par l'intermédiaire de la SEAM, les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique ont donné leur autorisation pour ces photocopies. Ils seront rémunérés.

Que fait la SEAM des rémunérations ?

La SEAM reverse aux auteurs et aux éditeurs des œuvres concernées les sommes perçues auprès des établissements signataires.

Pour quelle durée ?

À compter de sa signature, la convention est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire (31 juillet). Elle est ensuite reconductible automatiquement pour deux ans, sauf dénonciation six mois avant échéance.

Convention Sociétés musicales

Pourquoi ?

La convention permet aux sociétés musicales d'agir conformément au Code de la propriété intellectuelle, en tenant compte de leurs caractéristiques et de leurs besoins spécifiques.

Pour qui ?

Fanfare, batterie-fanfare, orchestre d'harmonie, orchestre d'accordéons, orchestre à plectres, big band, brass band et bandas. Elle n'inclut ni les ensembles vocaux ni les orchestres symphoniques.

Comment ?

Cette convention autorise les sociétés musicales citées ci-dessus à reprographier des œuvres de musique pour les répétitions, concerts, prestations extérieures, examens et concours (sauf pour les membres du jury) moyennant le paiement d'une redevance (voir les tarifs au verso) et aux conditions suivantes :

- La société musicale doit avoir acheté un exemplaire original de l'œuvre, fixé sur un support graphique ou analogue. Cet exemplaire original ne peut avoir été loué ou emprunté et doit être présent dans les locaux de la société musicale et lors des représentations publiques, accompagné de la facture originale ou d'une copie de celle-ci mentionnant le titre de l'œuvre reproduite, le nom de la société musicale et son adresse.
- La reproduction est uniquement autorisée sur un support graphique, à l'exclusion de tout support numérique.
- Les reproductions licitées ne peuvent être mises à la disposition d'un tiers, même gratuitement ou de manière provisoire.

Les timbres sont-ils obligatoires ?

Non. Avec la convention Sociétés musicales, il n'est pas nécessaire d'apposer des timbres sur les photocopies.

Que fait la SEAM des redevances ?

La SEAM reverse aux auteurs et aux éditeurs des œuvres concernées les sommes perçues auprès des sociétés signataires.

Pour quelle durée ?

À compter de sa signature, la convention est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire (31 août). Elle est ensuite reconductible automatiquement tous les ans.

Convention chorales

Pour qui ?

Les chorales et ensembles vocaux.

Comment ?

La signature de cette convention autorise les chorales et ensembles vocaux à utiliser des photocopies de musique imprimée (partitions musicales, paroles de chansons, méthodes...) sous les conditions suivantes :

- La chorale est autorisée à réaliser des reproductions par reprographie des œuvres musicales pour ses répétitions, ses concerts et pour les examens et concours auxquels elle participe.
- La chorale doit avoir effectué un acte d'achat de l'œuvre originale selon les conditions générales d'achat de l'éditeur et celle-ci doit être fixée sur un support graphique ou analogue. Cet exemplaire original doit être présent dans les locaux de l'ensemble et lors des représentations publiques, accompagné de la facture originale ou d'une copie de celle-ci mentionnant le titre de l'œuvre reproduite, le nom de la chorale et son adresse. Cet exemplaire original ne peut avoir été loué ou prêté.
- La reproduction est uniquement autorisée sur un support graphique, à l'exclusion de tout support numérique.
- Le droit d'utilisation des reprographies effectuées est uniquement valable pour la durée de la convention tacite, reconductions incluses.
- Les reproductions licitées ne peuvent en aucun cas être mises à la disposition d'un tiers, même de manière provisoire, et même à titre gratuit.
- Lors des examens et concours, seuls les membres des chorales détentrices de la présente convention peuvent utiliser des photocopies et non les membres des jurys.

Pour quelle durée ?

À compter de sa signature, la convention est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire (31 août). Elle est ensuite reconductible automatiquement tous les ans.

Les conventions Sociétés musicales et chorales sont indépendantes de la convention Écoles de musique qui ne s'adresse qu'aux activités internes d'enseignement des établissements.

Ces conventions sont téléchargeables sur www.seamfrance.fr/les-conventions

Le partenariat CMF / SEAM

Les contacts permanents entre la CMF et la SEAM font évoluer d'année en année ces conventions et permettent aux adhérents de la CMF de **bénéficier de tarifs réduits** sur leur redevance annuelle. Suite à un nouvel accord signé en juillet 2014, ces tarifs privilégiés s'adressent aux **écoles de musique CMF** mais aussi aux **sociétés musicales CMF** qui bénéficient également de réductions équivalentes à 5% sur les tarifs généraux proposés dans les conventions SEAM (hors chorales, ensembles vocaux et orchestres symphoniques).

Grilles tarifaires

Les signataires des conventions SEAM règlent une redevance forfaitaire annuelle calculée selon leur effectif. Le paiement de la rémunération due à la SEAM est effectué au plus tard le 31 mars de chaque année.

Pour les établissements d'enseignement (Tarifs TTC)

	Nombre de pages A4 photocopiées par élève et par an	Tarif adhérent CMF par élève et par an	Tarif général par élève et par an
Tranche 1	De 1 à 10	3,30 €	4,53 €
Tranche 2	De 11 à 15	3,52 €	5,28 €
Tranche 3	De 16 à 20	4,03 €	6,03 €
Tranche 4	De 21 à 25	4,53 €	6,80 €
Tranche 5	De 26 à 30	5,03 €	7,55 €

Chaque année, l'établissement communique le choix de la tranche de photocopies à l'aide d'une fiche déclarative qui lui est adressée.

Pour les sociétés musicales (Tarifs TTC)

	Nombre de musiciens	Tarif annuel adhérent CMF	Tarif annuel général
Tranche 1	De 1 à 20	94,05 €	99,00 €
Tranche 2	De 21 à 50	146,30 €	154,00 €
Tranche 3	De 51 à 70	203,78 €	214,50 €
Tranche 4	Plus de 70	292,60 €	308,00 €

Chaque année, la société communique le nombre de ses musiciens à l'aide d'une fiche déclarative d'effectif fournie par la seam.

Pour les chorales (Tarifs TTC)

	Nombre de choristes	Tarif annuel adhérent CMF
Tranche 1	De 1 à 20	215,00 €
Tranche 2	De 21 à 40	347,00 €
Tranche 3	De 41 à 60	451,00 €
Tranche 4	Plus de 60	567,00 €

Qui contacter ?

• À la CMF :

Marine Walsh Foucaud, Chargée de projets culturels • 0155 58 22 88 • marine.foucaud@cmf-musique.org

• À la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique :

43, rue du Rendez-Vous 75012 Paris • 0142967646 • seamfrance@free.fr

